

Description

L'instructeur ou l'instructrice de vol à moteur dispensent des cours théoriques et pratiques de pilotage d'aéronefs. En fonction de leur formation liée à un type d'appareil monomoteur, ils sont autorisés à préparer les candidat-e-s à devenir pilote privé, pilote professionnel (vols commerciaux) ou pilote de remorquage de planeur.

Leurs principales activités consistent à :

Enseignement théorique

- initier les élèves-pilotes au briefing de vol: étudier le plan de vol, l'itinéraire, les informations météorologiques et aéronautiques;
- apprendre à l'élève à préparer le vol et à vérifier l'équipement de l'avion: contrôler les instruments dans le cockpit, les réserves de carburant, le chargement, etc.;
- dispenser des cours théoriques correspondant à la qualification visée par l'élève, contrôler et évaluer les connaissances acquises;

Enseignement pratique

- enseigner les techniques de manoeuvres au sol, de décollage et d'atterrissage;
- exercer des vols à vue en double commande et des vols de nuit;
- analyser les opérations réalisées, évaluer les acquis, fixer les objectifs de la leçon suivante lors de la séance de débriefing de vol.

Environnement de travail

L'instructeur ou l'instructrice de vol à moteur initient les candidats à piloter dans diverses circonstances en respectant scrupuleusement les directives européennes en matière de sécurité aérienne. Ils travaillent en équipe, de jour comme de nuit et par tous les temps, pour des écoles d'aviation et des compagnies aériennes.

Formation

La formation d'instructeur ou d'instructrice de vol à moteur s'acquiert en emploi.

Lieux

- diverses écoles d'aviation autorisées par l'Office fédéral de l'aviation civile (voir www.bazl.admin.ch).

Durée

- variable selon l'école.

Conditions d'admission

- licence de pilote (qualification sur l'aéronef considéré);
- expérience professionnelle démontrée (heures de vol);
- examen de sélection organisé par l'école d'aviation.

Titre obtenu

- qualification d'instructeur ou d'instructrice de vol à moteur.

Contenu (variable selon l'école)

Teaching and learning

- 25 heures de techniques pédagogiques et didactiques au cockpit qui permettent aux futurs instructeurs de transmettre leur savoir-faire en matière de pilotage et de navigation aérienne;

Cours pratique

- 30 heures minimum de vol en double commande afin d'apprendre à enseigner dans le cockpit, décoller et atterrir, préparer les briefings et les débriefings, la gestion des équipages, etc.;

Cours théorique

- 100 heures d'instruction théorique;

Test de qualification

Qualités requises

L'exercice de cette profession fait appel à des qualités comme:

- Aptitudes pédagogiques
- Bonne représentation spatiale
- Sens de l'orientation
- Esprit méthodique
- Calme et sang-froid
- Aptitude à travailler en équipe
- Capacité à mettre en confiance autrui
- Facilité pour les langues

Perspectives professionnelles

Le monde de l'aviation connaît fréquemment des périodes difficiles suivies de périodes fastes, ce qui a des conséquences directes sur les perspectives professionnelles des instructeurs et également sur le nombre d'élèves en formation. En règle générale, en Suisse, l'activité d'instructeur ou d'instructrice de vol est une activité à temps partiel.

Perfectionnement

Les instructeurs de vol à moteur peuvent envisager les perfectionnements suivants:

- cours organisés par les écoles d'aviation sur l'actualisation des connaissances en matière de navigation, l'intégration de nouvelles normes de sécurité, le pilotage de nouveaux avions, l'atterrissage en montagne, le vol de virtuosité, etc.;
- licence de pilote commercial (CPL);
- licence de vol aux instruments (IR);
- licence de vol multi-moteurs (MEP);
- etc.

De bonnes possibilités existent à l'étranger à partir des niveaux d'enseignement CPL, IR, MEP.

Comme tous les pilotes, les instructeurs de vol à moteur participent à des entraînements réguliers obligatoires et passent des examens médicaux. Le renouvellement de leur qualification intervient tous les 3 ans (cours de rafraîchissement et cumul de 50 heures d'enseignement). Tous les 6 ans, ils subissent un examen théorique et pratique.

Pour plus de détails, consulter www.bazl.admin.ch.

Professions voisines

- Pilote d'hélicoptère/Pilote d'hélicoptère
- Pilote ES/Pilote ES

Adresses

Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)
Section Ecoles d'aviation et aviation légère
Case postale
3003 Berne
Tél.: 058 465 80 39
<http://www.bazl.admin.ch>

Programme SPHAIR
Aéro-club de Suisse
Lidostrasse 5
6006 Lucerne
Tél.: 041 375 01 06
<http://www.sphair.ch>